



Problème financier : abus de confiance ? Escroquerie ?

Par **nyaranga**, le **16/05/2013** à **12:36**

Bonjour, j'écris aujourd'hui pour vous faire part de mon problème :

J'ai fait partie d'une communauté reconnue dans son domaine, pendant plusieurs mois. Des personnes que je ne connaissais pas à la base. J'y passais énormément de mon temps, et discutant beaucoup, j'ai créé de petites affinités, à distance, avec les responsables du site.

Un beau jour un projet faisant appel à la communauté en demandant aux membres de participer, a vu le jour. Comme j'avais confiance j'y ai investi quelque chose comme 200 €. J'explique pas en détail la chose, mais en gros il s'agissait "d'investir" l'argent collecté et redistribuer les éventuels bénéfices ensuite. Ça a mis un peu de temps à se lancer, le temps d'avoir les autorisations des entreprises sollicitées, que tout soit en règle, officiel.

Environ deux mois s'écoulaient, puis tout s'arrête, sans trop savoir pourquoi. Le capital de départ est sauf. Chacun va récupérer ce qu'il a investi. Jusque-là, ça va.

Fin mars je reçois un mail me disant que je peux récupérer cet argent dans un délai défini : il suffit que je m'inscrive avec la présente adresse mail sur un de ces fameux portefeuilles électroniques.

-> Impossible de m'inscrire, donc j'ai pas pu récupérer mes 200 €. J'en ai fait part à la personne qui s'en est occupé, (une de celles avec qui j'ai créé des affinités comme dit plus haut).

Et là, plus rien plus de nouvelles. J'ai relancé de temps en temps, pas de réponse. Jamais. Pendant un peu plus d'un mois.

Jusqu'a ce dimanche, ou j'ai enfin eu quelqu'un, la femme de la personne en question. Je lui ai expliqué la situation, car son bonhomme était absent. Elle semblait compréhensive. Je lui ai donc demandé de transmettre le message et me faire signe dans la semaine. Qu'on règle tout ca.

Nous sommes donc aujourd'hui jeudi, toujours pas de nouvelles. J'appelle. Sur le fixe d'abord : "numéro non-attribué", sur le portable ensuite : "le numéro n'existe pas". Autant de changements en si peu de temps..

Bref, aujourd'hui je suis très embêté, je veux donc agir. Cette personne a donc abusé de ma confiance et m'a volé, je me sens vraiment trahi.

Puis-je donc porter plainte et pour quel motif précisément ? Car je pense que l'histoire se tient.

Par avance merci pour vos futures réponses, et aussi de m'avoir lu :D

Bonne journée !

Par **amajuris**, le **16/05/2013 à 13:14**

bjr,

vous vous êtes faits arnaquer.

vu le faible montant vous économiserez du temps et de l'argent en laissant tomber.

comme je suppose que vous n'avez aucun document écrit prouvant vos affirmations, une plainte ne servirait à rien.

connaissez-vous la véritable identité des personnes.

cdt

Par **nyaranga**, le **16/05/2013 à 13:21**

Je connais l'identité de ces personnes oui. Pour ce qui est de prouver, j'ai trouvé un article très intéressant, je cite :

"En l'absence d'écrit, comment réussir à prouver le prêt d'argent ?Le fait d'avoir un écrit vous facilite la preuve du prêt d'argent.En l'absence d'un écrit, la preuve peut tout d'abord être rapportée par un commencement d'écrit qui permettra de prouver librement le contenu de l'acte. L'article 1347 du Code civil dispose en effet que "tout acte par écrit qui est émané de celui contre lequel la demande est formée, ou de celui qu'il représente, et qui rend vraisemblable le fait allégué".Trois conditions doivent cependant être observées afin qu'il y ait commence de preuve par écrit:un écrit (lettre, email, etc)émanant du débiteurqui rend vraisemblable le fait allégué En outre, si vous ne vous êtes pas ménagé d'écrit, la preuve pourra être rapportée par tous moyens selon l'article 1315 du Code civil.Ainsi, la production d'attestations, de témoignages ou autres moyens de preuve pourront être produits afin de palier ce défaut d'écrit."

En l'occurrence cette preuve je l'ai sur mon téléphone, ou lui meme parle de me rembourser.

Porter une plainte c'est gratuit, peu importe le temps si cest l'assurance de les récupérer.. ?

Par **Lag0**, le **16/05/2013** à **13:23**

Bonjour,

Si j'ai bien suivi, il ne s'agissait pas là d'un prêt, mais d'un investissement. La nuance peut avoir son importance.

Un prêt, c'est effectivement fait pour être remboursé, un investissement, on peut gagner, mais on peut aussi perdre...

Par **nyaranga**, le **16/05/2013** à **13:35**

Bonjour, non ce n'est pas un prêt mais un investissement. Mais il n'y a pas eu de pertes justement. On peut gagner ou perdre, mais pas sans jouer.

Par **trichat**, le **16/05/2013** à **13:37**

Bonjour,

Il n'est jamais agréable de se sentir "trompé" et d'avoir été pris pour un pigeon du printemps (même si cette année il tarde à arriver).

Mais je partage l'avis d'amatjuris.

Vous pouvez déposer une plainte, et là vous avez raison, ça ne coûte que le prix d'un timbre ou la visite dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Ne vous faites pas trop d'illusions sur la suite qui lui sera donnée par le procureur de la République: classement sans suite!

Il vous reste le dépôt de plainte avec constitution de partie civile; la représentation par avocat est quasi-obligatoire pour suivre la procédure.

Ci-joint, lien vers Ministère de la Justice:

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/proces-penal-11923/plainte-11930/porter-plainte-avec-constitution-de-partie-civile-20153.html>

Cordialement.

Par **nyaranga**, le **16/05/2013** à **13:41**

Sans suite ? Et pourquoi ? Si je suis dans mon bon droit, avec tout ce qu'il faut .. Pourquoi la justice me donnerait-elle pas raison alors ?

Merci pour le lien, je sais maintenant qu'il y a un temps et un ordre pour les plaintes simples/ avec partie civile.

Par **trichat**, le **16/05/2013** à **14:16**

Malheureusement, chaque jour les parquets classent sans suite des milliers de dépôts de plainte, même si ces plaintes paraissent justifiées.

Les tribunaux croulent sur les affaires à traiter!

Alors, excusez-moi, 200 €, c'est insignifiant!

Bon courage et cordialement.

Par **nyaranga**, le **16/05/2013** à **14:35**

200 € insignifiant pour vous, la justice, mais pas pour moi !

Faites-m'en don si ca ne signifie rien pour vous :D

Par **alterego**, le **16/05/2013** à **14:55**

Bonjour,

Je vous comprends, mais je partage les réponses qui vous ont été faites.

En fait de communauté, je pense qu'il s'agit davantage d'un "piège. à c...".

Si les escrocs sont aussi nombreux c'est parce que les gogos sont encore plus nombreux.

Il est possible de mener seul une action au pénal, ce que vous ne savez manifestement pas faire, aussi il vous faudra mandater un avocat dont les honoraires dépasseront très largement votre perte et il n'est pas certain que vous ayez gain de cause. C'est en tous cas ce qu'inspirent les informations portées à notre connaissance. Désolé.

Cordialement

Par **alterego**, le **16/05/2013** à **15:12**

Maintenant que vous connaissez le mode d'emploi, pourquoi ne créeriez-vous pas votre propre communauté ? [smile3]

Par **nyaranga**, le **16/05/2013** à **15:17**

Bonjour,

Il s'agissait d'un forum réputé avec des gens sérieux, je m'y suis fait de vraies bonnes connaissances hormis cette affaire..

Au contraire je ne suis pas un gogo, peu de gens se seraient méfiés à ma place. C'est ponctuel, ca n'est pas "une vieille combine qui marche à chaque fois", vous voyez ce que je veux dire. J'ai lu ceci :

"En cas de fait pas trop grave, le procureur peut mettre en œuvre des mesures particulières : injonction au coupable d'indemniser la victime, médiation pénale, etc.,

-le dossier peut être classé sans suite, s'il ne s'agit pas d'une infraction ou si l'auteur n'est pas identifié."

Une injonction peut être un bon compromis en l'occurrence dans mon cas non ? J'ai lu aussi que pour une plainte au pénal (pour vulgariser la chose), le tribunal fixe une caution, à payer, mais qui est restituée si la plainte est jugée valable, dites-moi si je me trompe ?

Théoriquement si j'en crois tout cela je ne m'expose à peu de risques, puisque je peux démontrer l'infraction ?! Car je pense qu'en plus de la dette il y a infraction je pense aussi..

Par **Lag0**, le **16/05/2013** à **16:53**

[citation]J'ai lu aussi que pour une plainte au civil,[/citation]

La plainte est une procédure pénale, une plainte au civil n'a donc aucun sens.

Par **nyaranga**, le **16/05/2013** à **16:59**

J'ai corrigé la faute, merci

Par **nyaranga**, le **17/05/2013** à **00:12**

Des idées ? Ou bien dois-je en déduire qu'il est possible dans ce pays de voler des milliers d'euros en toute impunité ?

Par **alterego**, le **17/05/2013** à **09:06**

Bonjour,

Malheureusement vous déduisez juste et cela ira de pire en pire.

Par **trichat**, le **17/05/2013** à **09:16**

Je profite de votre dernier message pour revenir sur ma réflexion d'hier, dans laquelle je disais que 200 €, c'est insignifiant.

Je suis comme vous et 200 €, j'en conviens ça ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval. Et je sais que pour de nombreuses personnes, ce n'est pas rien, lorsque l'on doit vivre par exemple de minima sociaux. Il n'y avait donc aucun caractère méprisant sur la valeur de l'argent.

Je comprends parfaitement votre désarroi devant la perte d'une telle somme. Mais n'espérez pas mobiliser la justice pour une telle somme (c'était le sens de ma réflexion).

Je peux vous dire que j'ai exercé une profession réglementée qui m'obligeait à dénoncer au procureur de la République les faits délictueux que je rencontrais dans l'accomplissement de mes missions, et j' ai constaté plus souvent des classements sans suite que l'ouverture d'enquêtes; quelquefois convocation au parquet pour un "sermon" rappelant qu'il ne fallait pas faire ceci ou cela et qu'il était impératif de régulariser.

En 35 ans de carrière, j'ai vu une incarcération.

Alors vous comprenez que je reste très dubitatif sur une plainte pour 200 €!

Bonne journée et bien cordialement.

Par **nyaranga**, le **17/05/2013** à **10:00**

C'est bien triste à lire.. Et après on se demande pourquoi les gens se font justice eux-mêmes ! Je pense qu'une injonction simple devrait pas prendre beaucoup de temps à faire, si ?

Ensuite ce monsieur est prof, je peux donc l'harcéler sur son lieu de travail ?! Je peux ensuite faire circuler une rumeur d'abus sexuels si ca suffit pas. Et la sa vie pourrait être gâchée.

Vos avis ?

Par **moisse**, le **17/05/2013** à **10:10**

Bonjour,

Mon avis est que vous vous engagez dans une voie qui va mal finir pour vos finances ou vos côtelettes.

Vous devriez tenter d'optimiser votre dépenses, par exemple en admettant qu'elle a servi à vous faire un nouveau cercle d'amis, et aussi à vous rapeller à un peu de prudence. En

quelque sorte un investissement dont le retour consiste en ces nouveaux et vrais amis. Certains paient des fortunes pour des clubs de rencontre.

Par **nyaranga**, le **17/05/2013** à **10:58**

Ce serait principalement pour mettre la pression à la personne, et peut-être la faire suer afin qu'elle ne recommence pas. Ca a déjà mal fini alors ca pourra pas être pire !

Puisque la non-justice me couvre de toute façon ?!

La compensation par l'optimisation peut être une bonne solution, mais qui ne me satisfait pas, 175 € pour avoir rajouté 2-3 mecs sur facebook, bof quoi.. ^^

Par **moisse**, le **17/05/2013** à **11:18**

[citation]Ce serait principalement pour mettre la pression à la personne, et peut-être la faire suer afin qu'elle ne recommence pas. Ca a déjà mal fini alors ca pourra pas être pire !
[/citation]

Des condamnations pour diffamation et/ou dénonciation calomnieuse ça peut aller chercher de 0 à 80000 euro.

Plus un avocat et plutôt bon à constituer et à payer.

Parce que si on examine bien votre situation, rien n'indique que c'est le prof en question qui a encaissé votre investissement, même s'il a eu en charge la restitution.

Ensuite une méthode de récupération vous a été indiquée, vous ne précisez pas si son défaut est de votre fait ou pas.

Enfin la personne a question ne s'est pas évaporée dans la nature. Il suffit de changer de fournisseur en téléphonie pour être renuméroté si la portabilité des numéros a échoué.

Bref rien n'indique qu'on est en présence d'une arnaque à gogos, et que votre débiteur est de mauvaise foi.

Par **nyaranga**, le **18/05/2013** à **00:44**

L'appel au don, encaissements et transferts c'est lui. Il y a deux défauts : identité de l'envoyeur erronée, j'ai donc pas accepté car je veux que tout soit propre. J'ai pas pu récupérer l'argent non plus car j'aurais du créer un second compte au même nom, impossible et surtout illégal !

Justement, comment ravoir un mec qui a changé ses numéros au quasi-lendemain de mon appel ? C'est pas un acte de mauvaise foi ? Il me reste quoi dans ce cas-là à part l'emmerder sur son lieu de travail ? Je suis tenu de me faire voler en silence ? Pas question.

A partir du moment où lui-même reconnaît dans un écrit l'existence d'une dette et que je prouve mes envois d'argent..

Quand on vous prend de l'argent et qu'on ne rembourse pas comme convenu d'avance, c'est une arnaque non ? Ou quand il n'est finalement pas usé comme prévu ?

Par **moisse**, le **21/05/2013** à **08:51**

[citation]Quand on vous prend de l'argent et qu'on ne rembourse pas comme convenu d'avance, c'est une arnaque non ? Ou quand il n'est finalement pas usé comme prévu ?
[/citation]

NON

Autrement toutes les personnes qui n'arrivent pas à rembourser leurs crédits seraient des arnaqueurs et des escrocs.

La voie pénale va vous obliger à une constitution de partie civile, vous ne vous en sortirez pas sans avocat etv sans certitude de bonne fin.

Si vous avez une reconnaissance dette, mise en demeure à l'ad resse que vous connaissez de remboursement sous hiitaine, suivie de la saisine de la juridiction de proximité. Il s'agit d'une affaire civile qui aboutira, puisque la crance est supportée par une reconnaissance de dette.

Par **nyaranga**, le **21/05/2013** à **10:30**

Je comprends pas.. Il y a une large différence entre un crédit à la banque et mon affaire !

Si je suis bien vos dires, par exemple je confie de l'argent à mon banquier, qui doit placer cet argent en bourse. Au lieu de ca le banquier se met directement l'argent dans la poche, mais ca n'est pas du vol ou une arnaque ? Je sais pas comment vous appelez ca alors !!!

Pourquoi on me demanderait de me constituer partie civile ? Pas de reconnaissance de dette chez le notaire, ni de mise en demeure. Cependant la dette est reconnue par la personne, ce qui constitue donc bien une preuve.

A part ca, la justice n'a "pas le temps", mais me faire partie civile ca ca prendrait du temps non ? Et quand je vois qu'on fait des procès pour des pauvres amendes impayées..

Bref, la justice n'a pas le temps, ca dépend pour qui visiblement..

Conclusion : rien à faire ? Je dois vraiment me laisser voler sans rien dire ? Dans pleins de pays je peux le concevoir, pas chez nous !

Réellement, si je refuse de m'asseoir sur cette somme, que je refuse de ne rien faire, que la justice refuse de m'aider, n'est-ce pas implicitement encourager la justice par soi-même ? La à part les menaces et le bon vieux coup de batte dans les genoux je vois pas !!

Par **Lag0**, le **21/05/2013** à **10:56**

Bonjour,

[citation]Si je suis bien vos dires, par exemple je confie de l'argent à mon banquier, qui doit placer cet argent en bourse. Au lieu de ca le banquier se met directement l'argent dans la poche, mais ca n'est pas du vol ou une arnaque ? Je sais pas comment vous appelez ca alors !!!

[/citation]

En droit pénal, cela s'appelle l'abus de confiance.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.

[citation]

Pourquoi on me demanderait de me constituer partie civile ? Pas de reconnaissance de dette chez le notaire, ni de mise en demeure. Cependant la dette est reconnue par la personne, ce qui constitue donc bien une preuve. [/citation]

Si vous déposez une plainte simple, vous demandez à l'état de punir votre "arnaqueur". Il risque la peine citée plus haut. Mais vous, vous n'y gagnez rien !

Si vous voulez en plus être dédommagé, il vous faudra vous constituer partie civile.

Par **moisse**, le **21/05/2013** à **11:14**

Vous demandez des avis, des conseils, des indications dont vous vous moquez royalement. Vous souhaitez qu'on vous dise : La loi du talion est la bonne solution.

Nenni.

Relisez donc mon dernier message et agissez ainsi. Nul besoin d'un acte notarié personne ne l'a évoqué.

Par **nyaranga**, le **21/05/2013** à **11:18**

Merci pour ce précieux coup de lumière ! La est donc la grande différence entre la constitution de partie civile et la plainte "simple" !?

Une plainte simple, contrairement à la constitution de partie civile, ne me coûterait donc strictement rien. De savoir que je me suis plaint de lui peut suffire à lui mettre la pression et le forcer à revenir vers moi ? Surtout qu'il y a sûrement une fraude supplémentaire, les noms correspondent pas, c'est sous couvert d'un autre truc.. Bref, le peu qu'il suffit pour se faire accuser de blanchiment je pense.

Il vaudrait mieux que je fasse ça avant de téléphoner à son école, histoire qu'il ne se plaigne pas en premier ?! Une autre question qui peut paraître farfelue : est-il possible de poser des mains courantes "virtuelles", j'entends par-là prévenir d'éventuels futurs faits du genre en le "blacklistant" d'avance sur les portefeuilles électroniques etc.. ??

Encore merci ! :)

Par **nyaranga**, le **21/05/2013** à **11:29**

@ moisse : j'avais mal compris la dernière partie. J'avais compris qu'il me fallait absolument une mise en demeure etc.. Autant pour moi.

Cependant, je n'attends pas que l'on me dise que la loi du talion soit bonne, mais effectivement j'attends d'autres conseils que "Abandonnez et taisez-vous, ainsi va la vie." qui n'en est pas foncièrement un, et qui ne raisonne ni plus ni moins que comme un aveu de faiblesse de ma part, dans mon esprit.

Donc je ne m'en moque pas, je lis tous les messages avec attention. Il est aussi normal que je me pose des questions, étant novice en la matière ! :p

Par **trichat**, le **21/05/2013** à **13:20**

Je pense avoir lu avec attention tous les messages qui se sont échangés, suite à votre question.

Mais les faits ne me paraissent toujours pas très explicites.

Quel était le rôle de ce site?

Quel était l'objet du versement que vous avez effectué?

On se croirait un peu dans un milieu ésotérique, voire sectaire, avec un "gourou" qui aurait abusé d'adeptes crédules.

Et si c'est le cas, il faut informer la MIVILUDES (mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) qui dispose de moyens d'investigation puis de relais au du ministère de la justice.

Cordialement.

Par **nyaranga**, le **21/05/2013** à **18:04**

Bonjour trichat,

Le rôle de ce site, doublé d'un forum, était d'aider, débattre à propos d'événements sportifs sur lesquels on pouvait éventuellement parier. Il y avait aussi la possibilité de "suivre" des personnes qui se débrouillent pas trop mal. Une communauté avec cette thématique-là quoi..

J'ai investi de l'argent dans un projet, qui consistait à faire banque commune, le don minimum était de 5€. Un compte sur un bookmaker français avec l'argent des gens, avec lequel des paris déterminés selon un certain mode seraient joués.

Système de parts, comme des actions, prenant ou perdant de leur valeur selon les profits ou les pertes résultants des paris pris. La banque était à ~ 2000 €, au début ca gagne, puis on perd un peu, puis on remonte, retournant au point de départ.

L'activité manquant de coordination, on va dire de "logistique", le(s) responsables ont décidé

d'arrêter la chose. Et rembourser les gens qui ont investi. A l'heure actuelle, toujours pas revu mon argent..

Je pense avoir tout bien résumé, en gros, après le détail d'intermédiaires etc je ne le fais pas ca serait un peu longuet ^^

Par **trichat**, le **21/05/2013** à **19:43**

La banque -c'était un compte ouvert dans une banque ou simplement une caisse où avaient été déposés les mises de chaque membre- étant en déficit (- 2000 €), comment auriez-vous pu être remboursés?

C'est là que le bât blesse: qui va rembourser? Le jeu qui repose sur des paris sportifs, c'est risqué (mais comme tout jeu de hasard (le loto, la roulette, le black jack,...et j'en passe des meilleurs).

Et à mon avis, ce n'est pas évident d'entreprendre une action pour obtenir un remboursement.

Cordialement.

Par **nyaranga**, le **22/05/2013** à **15:37**

"[...] puis on remonte, retournant au point de départ."

-> L'argent n'est donc pas perdu.

Peut-être ne connaissez-vous pas le fonctionnement d'un bookmaker en ligne. En fait, c'est nécessairement 1 personne/compte, impliquant un moyen de paiement unique au nom de la personne.

Il a donc fallu procéder ainsi, via un portefeuille électronique :

- centralisation des parts sur le compte du site
- transfert du compte du site vers celui du titulaire du compte bookmaker
- ce même titulaire crédite son compte bookmaker (qui sert au commun) avec ces fonds-là.

Qui doit rembourser ? La personne en charge du projet. L'admin du site. Celle-même dont j'ai un écrit de lui ou l'existence d'une dette est allégué.

J'espère avoir éclairci quelque peu votre lanterne ?@

Par **moisse**, le **22/05/2013** à **18:26**

Alors reprendre mon avis : mise en demeure sous huitaine, puis direction la juridiction de proximité.

Mais il faut savoir aussi que les dettes de jeu font l'objet d'une réglementation particulière, comme les ardoises de bistrot.

En France le code pénal interdit les jeux d'argent sauf ceux autorisés par l'état.

Par **trichat**, le **22/05/2013** à **18:51**

Mes connaissances en matière de réglementation des jeux sont assez nulles et je ne me prononcerai pas sur les suites judiciaires qui pourraient être données à votre situation.

Cdt

Par **nyaranga**, le **22/05/2013** à **21:57**

C'est quoi exactement une mise en demeure ?

Pourquoi parler de dette de jeu ? L'argent déposé sur le compte bookmaker a été récupéré, il n'y a aucun souci avec le site de paris concerné. Et bien sûr cette opération n'a été menée que chez l'une des enseignes autorisées par la réglementation de juillet 2010. Il a donc fallu le consentement de cet opérateur, on dépose pas 2000€ et plus en un claquement de doigts ^^

Pour schématiser les changements en France :

- création de l'ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux d'argent En Ligne; de tête)
-> pour délivrer le marché tenu par la Française des Jeux, et pouvoir le contrôler, on a demandé aux bookmakers internationaux (.com) d'interdire l'accès aux français. En revanche, ils peuvent avoir une "filiale" française, en accord avec la nouvelle législation (site en .fr).

Pour exemple, depuis les lois ARJEL, un français ne peut plus s'inscrire chez bwin.com mais il le peut sur bwin.fr, crée juste pour le parieur résident français.

Donc en quoi la "réglementation des jeux" peut-elle jouer ?

Par **nyaranga**, le **31/05/2013** à **11:06**

Up !!!!